LA LETTRE DE SEPTEMBRE 2026 N° 7

LA LETTRE FRANCE SERVICES

RETROSPECTIVE 2eme TRIMESTRE 2026

Notre comité de pilotage annuel s'est tenu le 26 mai dernier retrouvez le document support sur notre site internet declicc73.fr

SOMMAIRE

- L'EDITO
- DATES CLES
- FOCUS SUR:

LA FACTURE NUMERIQUE

L'ÉDITO

Une fois n'est pas coutume c'est au monde de l'entreprise que nous consacrerons la lettre France Services de septembre 2026. Le monde de l'entreprise est souvent complexe, notamment par la diversité de ses statuts et par ses objectifs. Toutefois, toutes devront à partir de septembre 2026 utiliser la facture électronique. Cette nouveauté souhaitée par l'Etat oblige à un fonctionnement nouveau pour la génération des factures. Cela peut bousculer les habitudes. Aussi nous avons choisi dans notre focus de vous donner quelques pistes.

Nous profitons de cette lettre pour vous redire que dans un soucis d'être au plus près de vos préoccupations administratives, nous n'excluons aucun sujet. Sans doute n'avons nous pas la réponse à toutes les questions que vous pouvez vous poser, mais nous restons une porte ouverte à celles que vous pouvez avoir.

Restant à votre écoute,
Bel automne à tous.

L'équipe France Services

DATES CLES

QUELQUES ACTUALITÉS ADMINISTRATIVES

- A partir du 1er septembre, nouvelle règle concernant les arrêts maladie : La première prescription sera limitée à 31 jours. Chaque prolongation sera limitée à 62 jours.
- A partir du 1er septembre les salariés qui partiront dans le cadre d'une rupture conventionnelle individuelle ne bénéficieront plus de la même durée maximale d'indemnisation qu'auparavant.

a) Les travailleurs de moins de 55 ans : 15 mois contre 18 mois avant

b) Les travailleurs de 55 et 56 ans et d'au moins 57 ans passeront à 20,5 mois au lieu de 22,5 mois d'indemnisation pour les premiers et 27 mois pour les autres

La France Services est ouverte :
le lundi, mardi, jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 17h et le mercredi et vendredi de 9h à 12h.
Les accompagnements se font sur rendez-vous.
Renseignements :
franceservice@declicc73.fr
0479562266 (ligne directe)



declicc73.fr

INFORMATIONS

88, route de la Combe. 73130 St Etienne de Cuines
04.79.56.22.66
franceservice@declicc73.fr

declicc73.fr

FOCUS SUR ...

LA FACTURE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE POUR LES ENTREPRISES

Pour qui ?

A partir du 1er septembre 2026 toutes les entreprises, quelque soit leurs formes juridiques, sont concernées par la réforme de la facture électronique.

De quoi s'agit il ?

Désormais chaque entreprise devra utiliser une plateforme agréée par l'Etat ou une plateforme compatible pour générer et recevoir ses factures.
En 2026 les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaires auront la double obligation d'émettre et de recevoir leurs factures selon ces nouvelles normes. Pour les autres, l'obligation se limitera à celle de recevoir leurs factures sous ce format.

Pourquoi ?

- une standardisation
- lutter contre la fraude
- une traçabilité comptable

Où trouver ces plateformes?

La liste des plateformes immatriculées par l'administration fiscale, selon une procédure spécifique est régulièrement mise à jour sur impots.gouv.fr

Où se renseigner ?

- sur le site impots.gouv.fr
- En appelant le 0 806 807 807

A SAVOIR

les auto-entrepreneurs

- Au 1er septembre 2026 ils auront l'obligation de recevoir leur facture selon les critères de la facture électronique mais pas de les générer. Cette obligation prendra effet en septembre 2027 et ceci même si la facture n'est pas assujettie à la TVA

- Si en 2026 les factures émises n'ont pas encore une obligation d'être actualisées au format conforme à la réforme, il faudra cependant que les auto-entrepreneurs, rentrent certaines données sur une plateforme de E-reporting, notamment si la vente se fait à des particuliers, des clients étrangers ou des associations non assujetties à la TVA.

Facturation électronique

Pour aller plus loin

- impots.gouv.fr
- https://youtu.be/FoXJq-GfFrg
- https://youtu.be/USFB9KzBt0U